

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU 29/07/2021

L'an **deux mil vingt et un le 29 juillet**, à 18h00, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle des fêtes de Nontron après** convocation légale, sous la présidence de **M. Gérard SAVOYE**

**Étaient présents (33)**: HERMAN Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, JARDRI Daniel, GALLOU Sylvain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GUINOT Francis-Maurice, DUVAL Pierre, LALISOU René, JOUEN Pascal, GERAUD Fabien, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, PEYRAZAT Pierre, EDWARDS Stewart, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CHABROL Maurice, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, COUSSY Alain, MARTEL Alain, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, BELLY Mauricette, FORGENEUF Marilyne, CANTET Michelle, BREGEON Sylvain, MOLLON Laurent

**Étaient absents et avaient donné procuration (6)**: FOURNIER Jim (procuration à Nadine HERMAN), PELISSON Claudine (procuration à Jean Michel GOURDEAU), PAULHIAC Roselyne (procuration à Sylvain GALLOU), MARZAT Alain (procuration à Pierrot VIROULET), NEVERS Juliette (procuration à Nathalie ANDRIEUX), GOURAUD Sylvie (procuration à Gérard SAVOYE)

**Excusés (2)**: MECHINEAU Pascal, LEMOEL Ghyslaine,

**Retard (1)** PIALHOUX Laurent (arrivé Délibération 2021091 à 18h30),

**Secrétaire de séance** : BERNARD Francine

---

### **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-090**

#### **Avenant n°1 - Lot 1 « Canalisations » - Tranche Optionnelle du marché de réhabilitation et extension du système de collecte des eaux usées du bourg de Varaignes et création d'une nouvelle station d'épuration.**

Il est rappelé que les travaux d'assainissement du bourg de Varaignes consistent à la réhabilitation et au remplacement du réseau d'eaux usées existant ainsi qu'à la création d'une nouvelle station d'épuration.

Le présent avenant concerne le lot 1 « canalisations » du marché, à savoir, les travaux relatifs aux renouvellements et extensions des réseaux d'assainissement.

Ces travaux de canalisations sont réalisés en grande partie sous voiries communales avec un sous-sol rocheux ce qui nécessite de mettre en œuvre des moyens non conventionnels en termes d'engins de terrassement. Les interventions réalisées sur ce secteur ont mis en évidence des problématiques qu'il a fallu contourner et/ou éliminer pour mener à bien le projet initial en s'adaptant à l'environnement présent.

Dans ce contexte, des prestations supplémentaires deviennent nécessaires :

- Allongement du linéaire pour éviter un point haut sur le refoulement,

- Allongement du linéaire pour rejoindre le Poste de Relèvement,
- Allongement du linéaire pour ne pas couper en domaine privé (au niveau de la cantine/salle des fêtes),
- Problèmes de réseau EP : Approfondissement + terrassements supplémentaires + obligation de protection mécanique sur le pluvial existant,
- Problématique du mur dans le chemin en calcaire : Mise en œuvre de mini-engins pour éviter de faire tomber le mur de soutènement,
- Branchements en partie privative nécessitant la pose d'une canalisation fonte,
- Présence d'une cavité ayant dû être comblée avec du béton,
- Remise en état en bicouche supérieure aux quantités du marché.

Il est rappelé que la régie assainissement de la communauté de communes, maître d'ouvrage a signé le marché de travaux le 06/01/2020 avec Entreprise - ERCTP dont le siège social est situé 30 Avenue Benoît Frachon - 24750 Boulazac-Isle-Manoire.

Le montant du lot 1 du marché, avant avenant, s'élevait à 76 928.28 € HT soit 92 313,94 € T.T.C.

L'entreprise ERCTP propose une offre de prix pour les travaux supplémentaires à hauteur de 12 784.71 € HT soit 15 341.65 € TTC.

Cette offre de prix a été analysée par le maître d'œuvre de la collectivité, le bureau d'études SOCAMA qui a jugé cette offre cohérente et acceptable.

Le montant du lot 1 du marché, après avenant, s'élèverait à 89 712.99 € HT soit 107 655.59 € TTC.

Le délai d'exécution de cette tranche reste inchangé et tous les articles du marché non modifiés par l'avenant restent applicables.

Le conseil communautaire,

Considérant la nécessité de faire des travaux supplémentaires,

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 « canalisations » du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du système de collecte des eaux usées du bourg de Varaignes pour un montant de 12 784,71 € HT,
- Autorise le président à signer cet avenant avec l'entreprise ERCTP dont le siège social est situé 30 Avenue Benoît Frachon - 24750 Boulazac-Isle-Manoire.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39**

**Pour : 39 Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-091**

**Attribution d'un marché de services pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Nontron et de Saint-Martial-De-Valette dans le cadre d'un groupement de commandes**

Il est rappelé que suite aux difficultés rencontrées sur la station d'épuration de Nontron/Saint-Martial-de-Valette, à savoir, des rejets non conformes, de nouvelles demandes de raccordement de professionnels, il s'est avéré indispensable de réaliser un diagnostic des réseaux et de cette station.

Dans un souci d'optimiser la procédure de passation du marché public et d'assurer des économies d'échelle, il a été apparu opportun que soit réalisé dans un même temps, un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales des communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette, les études concernant la même zone géographique et présentant des interactions entre elles (données de base communes, réseaux imbriqués, etc.)

Par délibération du 11 mars 2021, un groupement de commandes entre les 3 collectivités a été constitué, afin de confier cette étude à une seule et même entreprise ou groupement d'entreprises, disposition qui garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque étude.

Un dossier de consultation des entreprises a été rédigé pour lancer la consultation des bureaux d'études dans le cadre d'une procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique.

Celui-ci distingue les études relevant de chaque collectivité qui feront l'objet de marchés distincts que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, d'une part, la commune de Nontron et la commune de Saint-Martial-de-Valette, d'autre part, s'engagent à signer avec l'entreprise retenue. Les critères de sélection prévus dans le règlement de consultation sont les suivants :

- valeur technique des prestations (coefficient : 60 %),
- prix des prestations (coefficient : 40 %),

Deux bureaux d'études ont répondu, ALTEREO et ARTELIA.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études SOCAMA, assistant à Maîtrise d'ouvrage et examinée par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et le bureau de la régie d'Assainissement. Une négociation a été réalisée avec les 2 bureaux d'études et des précisions ont été demandées à l'une des entreprises dont l'offre semblait incohérente.

Considérant le rapport final d'analyse des offres, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer ce marché de prestations de services au bureau d'études ARTELIA, selon les modalités précisées ci-après :

Pour le compte de la communauté de communes du Périgord Nontronnais : étude du schéma directeur d'assainissement des communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette pour un montant de 135 117,00 € HT soit 162 140,40 € TTC.

Pour le compte de la commune de Nontron : étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour un montant de 27 840 € HT soit 33 408 € TTC.

Pour le compte de la commune de Saint-Martial-de-Valette : étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour un montant de 8 765 € HT soit 10 518 € TTC.

Avant de passer au vote de la délibération, monsieur CHAPEAU souhaite savoir si le cabinet Artelia a déjà travaillé sur notre territoire et en connaît les problématiques.

Madame FORGENEUF lui répond par l'affirmative puisque ce cabinet a déjà réalisé une étude à Nontron en 2007.

A 18h15, madame ANDRIEUX rejoint la séance.

Monsieur JARDRI souhaite connaître le délai de réalisation de cette étude et madame FORGENEUF lui répond qu'elle se déroulera sur une période d'au moins une année mais qu'il faudra également inclure dans l'étude une période de crue.

Il faut donc possiblement imaginer que cela puisse prendre plus de temps qu'une année.

Enfin, madame FORGENEUF souligne que l'agence de l'eau participe au financement de ces études à hauteur de 50%.

Monsieur JARDRI, en termes de trésorerie, demande si le paiement s'effectue en fonction des phases réalisées.

Madame FORGENEUF lui répond que oui.

Pour conclure les discussions, monsieur le Président souligne qu'un COPIL a été mis en place par les services de l'Etat afin de travailler sur les rejets privés et améliorer par conséquent le fonctionnement de la station.

L'étude proposée ce soir est donc une contribution de la Communauté de communes à ce travail partenarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer le marché de prestation de service défini précédemment au bureau d'études ARTELIA,
- Dits que les crédits seront inscrits au budget annexe de la régie Assainissement,
- Autorise le Président à signer avec le candidat retenu, le marché et tous les documents s'y rapportant.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40**

**Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-092**

### **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT**

Monsieur le président indique au Conseil communautaire que par délibération en date du 11 juin 2021, la commune de de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert a sollicité un fonds de concours de la CCPN afin de participer au financement de la réfection totale d'une partie des voies communales no 201 et n° 9 le long de la Flow vélo.

Cette demande s'élève à 20 000 €.

-vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5215-26,

-vu les statuts de la Communauté de communes du Périgord nontronnais,

-considérant que, la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert a fait procéder à la réfection totale d'une partie des voies communales no 201 et no 9 le long de la Flow vélo,

-considérant que la Flow-Vélo (entretien-construction-aménagement-promotion) relève des compétences de la CCPN,

Monsieur le Président propose d'accepter la demande de la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert et de lui attribuer un fonds de concours de 13 941.60 €, après avoir vérifié que ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la demande de la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert,
- de lui attribuer un fonds de concours de 13 941.60 € afin de participer au financement de la réfection totale d'une partie des voies communales n° 201 et n° 9 le long de la Flow vélo et selon le plan de financement joint,
- autorise monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire,
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,

A l'issue de la délibération, monsieur CHABROL estime que puisque la Flow-Vélo emprunte le territoire d'autres communes, il conviendra d'adopter la même logique dans des situations identiques.

Monsieur le Président lui répond que l'hypothèse n'est pas certaine puisque le parcours de la future Flow-Vélo ne devrait plus se traduire par un partage de voies.

Monsieur PORTE souligne que si la commune de Javerlhac n'avait pas effectué ces travaux, le tracé de la Flow-Vélo aurait été de fait interrompu.

Monsieur PAGES, quant à lui, indique que les travaux en question font l'objet d'une demande de subvention auprès du Département car se sont les travaux effectués par cette collectivité qui ont engendré des désordres sur la voie.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40**

**Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-093**

### **Modification du tableau des effectifs**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de personnel il convient de créer les emplois correspondants.

**CREATION AU 01/10/2021**

**Projet de délibération création d'un poste VTA (volontariat territorial en administration).**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la CCPN s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son PCAET.

Pour se faire, elle bénéficie de l'appui du SDE 24 et du bureau d'études AERE. Néanmoins, s'agissant d'une démarche complexe, longue et nécessitant l'ouverture de phases de concertation avec le public il est indispensable

d'envisager la création d'un poste de chef de projet PCAET pour en conduire l'animation et le suivi, tout au long de la démarche.

Dans ce contexte est apparue l'opportunité de créer un poste s'inscrivant dans la démarche du volontariat territorial en administration.

De manière synthétique, il s'agit de recruter de jeunes diplômés (18 à 30 ans) sur des missions particulières à durée déterminée (de 12 à 18 mois) afin de leur permettre de renforcer leurs compétences en ingénierie de projet.

En contrepartie l'Etat s'engage à financer ce recrutement via une aide forfaitaire de 15 000 €.

La CCPN a donc ouvert une offre d'emploi sur la plateforme dédiée et le jury de recrutement a reçu les candidats le 13.07 dernier.

Il s'agit désormais pour le Conseil communautaire d'ouvrir ce poste et de solliciter l'aide de l'Etat pour le recrutement de ce chef de projet au 1.10.2021.

AU 01/10/2021							
	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERV ICE
CREATION	ADMINISTRATIF	ATTACHE	A	0	1	TC	ADM- PCAET

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus
- sollicite l'aide de l'Etat le cadre des aides pour le recrutement de VTA (volontariat territorial en administration)

A l'issue de la délibération, madame FORGENEUF rappelle que le travail sur l'élaboration du PCAET, avec l'appui du SDE24, a déjà démarré.

Une réunion mixte urbanisme et développement durable se tiendra le 31 août 2021 mais il est absolument nécessaire ensuite de faire vivre ce document, de suivre ce dossier avec le bureau d'études et si possible de faire le lien avec notre futur PLUi.

Madame FORGENEUF ajoute que le dispositif VTA fait l'objet d'une aide de l'Etat à hauteur de 15 000 € sur la durée du contrat.

Monsieur JARDRI demande quelle est l'enveloppe budgétaire annuelle nécessaire au financement de ce poste.

Madame FORGENEUF lui indique que nous serons aux alentours de 40 000 euros annuels desquels il conviendra de soustraire le forfait d'aide de l'Etat de 15 000 €.

Monsieur CHABROL se félicite quant à lui de cette création de poste car il n'est pas envisageable de mener un PCAET et d'engager un PLUi sans accompagnement de la démarche.

Monsieur le Président confirme qu'il faut se doter des compétences techniques nécessaires à la gestion de compétences très particulières.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40  
Pour : 40 - Contre : 0- Abstention : 0**

A 18h30 Monsieur PIALHOUX rejoint la séance

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-094** **MODIFICATION DE DELEGUÉ SRB DRONNE POUR LA COMMUNE DE SCEAU ST ANGEL**

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire d'une demande de la Commune de Sceau Saint Angel qui souhaite changer l'ordre de ses délégués au SRB Dronne.

Ainsi, à leur demande, le titulaire passerait suppléant et le suppléant titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, sur proposition de la commune concernée,

-de désigner Monsieur André GREGOIRE délégué titulaire au syndicat SRB Dronne (jusque-là suppléant)

-de désigner Madame Véronique BASSOT, déléguée suppléante au syndicat SRB Dronne (jusque -là titulaire)

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier et à en informer le syndicat SRB Dronne.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40  
Pour : 40- Contre : 0 - Abstention : 0**

## **COMMUNICATIONS**

**Tracteur tondeuse Kubota remis à la commune d'Etouars à titre gratuit pour l'entretien du verger qui est de compétence communautaire**

**Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, laisse la parole à ses collègues qui ont des communications à faire.**

Monsieur PORTE regrette que sur sa demande d'extension des horaires d'accueil périscolaire de 7h à 7h30, il ne lui ait pas été fait de réponse de la part de la Communauté de communes.

Monsieur le Président lui indique qu'une réponse négative lui a déjà été communiquée par oral.

Le coût d'un tel service n'est en effet pas envisageable pour la CCPN.

Madame HERMAN BANCAUD informe ses collègues que suite à l'inauguration de la Maison France Service, madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

se rendra en visite au château de Nontron où il lui sera exposé le programme de rénovation en cours.

Monsieur CHAPEAU indique à ses collègues que le centre de vaccination quittera la maison des sports fin août afin de permettre aux associations de reprendre leurs activités et que plusieurs sites ont été visités avec in fine la décision de transférer le centre de vaccination à St Martial de Valette sur l'ancien site Méga Watt.

Madame HERMAN BANCAUD indique qu'effectivement il fallait rendre aux associations la maison des sports après plus d'un an et demi d'interruption de leurs activités.

Elle ajoute néanmoins que le centre de vaccination a été mis au courant de cette obligation depuis le mois de mars dernier.

Monsieur le Président informe ses collègues que les travaux de la piscine sont quasiment achevés et qu'il va être procédé ensuite au nettoyage pour une ouverture le 30 août.

Madame HERMAN BANCAUD informe ses collègues que l'activité du cinéma avait fortement repris mais que l'instauration des jauges et passe sanitaire ont à nouveau freiné le nombre d'entrées.

Monsieur COUSSY indique à ses collègues qu'une séance de cinéma plein air aura lieu dans sa commune le samedi 7 août : au programme « Kaamelott ».

Monsieur le Président rappelle que l'application Intramuros est à la disposition des élus et qu'il ne faut pas hésiter à l'utiliser.

Monsieur CHAPEAU indique avoir assisté à l'assemblée générale de la mission locale et qu'il fera prochainement une communication à ses collègues sur l'activité de l'association qui effectue auprès des jeunes du territoire un travail remarquable.

En outre, la mission locale organisera le 24 septembre une manifestation pour célébrer les 20 ans de sa création.

Fin de la séance à 18h50